Modalités et calendrier d'inscription administrative pour l'année universitaire 2025/2026

Textes de référence :
Code de l'éducation, notamment ses articles D 612-4, D 612-6
Décret n°2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master
Arrêté du 20 février 2023 pris pour l'application des articles D 612-36-2 et D 612-36-2-1 du code de l'éducation établissant les dérogations à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master et fixant le nombre maximal de candidature sur la plateforme dématérialisée

Règlementation
Les périodes et modalités des opérations d'inscriptions sont fixées par le chef d'établissement

Périodes et modalités d'inscriptions administratives
Au titre de l'année universitaire 2025/2026, les inscriptions administratives se déroulent du 7 juillet au 30 septembre 2025, conformément au tableau en annexe.
Les inscriptions en doctorat, 3ème cycle de médecine, diplôme universitaire, formation continue, en Institut d'Etudes Juridiques (IEJ) et pour les formations ayant une rentrée décalée bénéficient d'un calendrier dérogatoire.

Pour l'ensemble des usagers en formation initiale les inscriptions administratives se déroulent en ligne.

A l'issue de son inscription, l'étudiant transmet les pièces justificatives demandées au format numérique sur la plateforme dédiée.

Les pièces seront numérisées individuellement (non photographiées) a raison d'un fichier par document, exceptés les relevés de notes et les diplômes qui, pour des raisons techniques, seront déposés dans des fichiers uniques :

- Un fichier comprenant tous les relevés de notes,
- Un autre fichier comprenant tous les diplômes.
- Une photographie tête nue numérisée au format jpeg

Dans tous les cas :
* Photocopie de la pièce d'identité OU passeport
* Une photo d'identité récente (format : largeur 3,5 cm et hauteur 4,5 cm, format JPEG de face et tête nue, de bonne qualité sur un fond uni, la couleur est fortement recommandée)

*Attestation d'acquittement de la Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC) ;
* Justificatif de vos droits d'inscription (carte bancaire WEB ou virement de compte à compte)

Selon la situation :
- Pour un.e étudiant.e salarié.e : Contrat de travail indiquant le nombre d'heures au 31 août de l'année universitaire
- Pour un.e étudiant.e mineur.e : Autorisation parentale signée
- Pour un.e étudiant.e en 1ère inscription à l'université : Relevé de notes du baccalauréat OU équivalent
- Pour un.e étudiant.e inscrit.e en classe préparatoire des grandes écoles (CPGE) : Notification d'inscription au lycée

• Pour un.e étudiant.e sportif.ve de haut niveau : Attestation de la commission nationale ou régionale vous reconnaissant la qualité de sportif de haut niveau – facultatif
• Pour un.e étudiant.e bénéficiaire de la bourse : Justificatif d'attribution de bourse (avis conditionnel ou définitive)
• Pour un.e étudiant.e français de moins de 25 ans : Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté - (JAPD)
S'il ne fournit pas ce document, le diplôme ne pourra pas lui être délivré
• Pour un.e étudiant.e mineur.e de moins de 18 ans : Attestation de recensement
• Pour un.e étudiant.e venant d'un autre établissement : Dernier relevé de notes obtenu
• Pour un.e demandeur d'emploi : Attestation de demandeur d'emploi
• Pour un.e étudiant.e dont un stage est intégré dans le cursus de formation : Attestation d'assurance (responsabilité civile pour l'année en cours au nom de l'étudiant)
• Pour un.e étudiant.e en situation de handicap : Justificatif Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)- facultatif

L'ouverture des formations en licence, licence professionnelle (hors BUT) et master MEEF (hors parcours PIF et créole) est conditionnée à un effectif minimum d'inscrits. En cas de fermeture de formation, les étudiants seront informés au plus tard le 15 septembre 2025 et une proposition de réorientation pourra leur être formulée.

Paiements des droits d'inscriptions
Les droits d'inscription fixés par l'arrêté du 19 avril 2019 seront acquittés selon les modalités suivantes :

1. Carte bancaire en ligne,
2. Virement bancaire.

Le compte de l'Agent comptable de l'UA avec les références bancaires suivantes :

Référence bancaire	Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé
TRESOR PUBLIC	10071	97100	00001006912	51
IBAN- Identification internationale de compte bancaire				
				BIC

FR76	1007	1971	0000	0010	0691	251	TRPUFRP1

Une copie de l'ordre de virement sera déposée sur le serveur numérique des pièces justificatives et envoyée par mail à la composante.

Le paiement en trois fois du montant des droits d'inscription est autorisé par l'établissement sous réserve que l'inscription administrative soit réalisée avant le 30 septembre et le montant des droits d'inscriptions dus est égal ou supérieur à 300€. Le premier versement devra être acquitté lors de l'inscription. Tout incident de paiement d'une échéance entraîne une interdiction de se présenter aux examens.

Conformément à l'article 6312-4 du code de l'éducation, l'acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription conditionne la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention.

Annulation d'inscription

Toute inscription à l'université est annuelle et définitive.

La date limite de régularisation des inscriptions administratives en attente de paiement est fixée au 31 octobre 2025. Au-delà de cette date, et sauf circonstances exceptionnelles, les inscriptions administratives non finalisées après relance des étudiants par les services de scolarité de la composante seront annulées. En effet, l'article D.612-4 du code dispose que « l'inscription est subordonnée à la production, par les intéressés, d'un dossier (…) ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la règlementation des droits universitaires ».

Par ailleurs, l'annulation de l'inscription administrative est effective suite à la demande de l'étudiant pour les motifs suivants :

- Admission dans un autre établissement
- Dispositions règlementaires, double inscription
- Motif grave et/ou légitime (santé : certificat médical, aidant familial : attestation administrative, refus de délivrance de visa, raisons professionnelles : attestations de l'employeur)

Les modalités et calendriers de remboursement des droits d'inscription en cas d'annulation sont précisées par le conseil d'administration.

Année universitaire 2025-2026

Calendrier des opérations et périodes d'admissions des formations de l'université des Antilles

Ce calendrier ne concerne pas les formations de l'IUT, l'école doctorale et la formation continue

Niveau d'études Diplôme	Plateforme	Texte de référence	Date ouverture et cloture des candidatures	Réponse aux candidats	Délai de réponse des candidats après réception des propositions d'admission
Licence 1	***Parcoursup*** https://www.parcoursup.gouv.fr/calendrier/calendrier-4	**Code de l'éducation version en vigueur au 31 janvier 2025 articles L612-2 à L612-4 ; D612-1-10 à D612-1-30* **Décret n° 2025-214 du 4 mars 2025 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation* **Instruction du 28 mars 2018 relative à l'accompagnement des candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant* **Arrêté du 24 janvier 2025 relatif au calendrier 2025 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur* **Arrêté du 28 février 2020 relatif à certaines règles de fonctionnement de la plateforme Parcoursup – version en vigueur au 22 janvier 2025*	***Phase principlale :*** •Du 15 janvier au 13 mars 2025, à 23h59 (heure de Paris) - Phase confirmation des vœux •Jusqu'au 2 avril 2025, à 23h59 (heure de Paris)	***Phase principale :*** •Du 2 juin au 8 juillet 2025	***Phase principale :*** •Le 5 juin 2025 - 23h59 (heure de Paris) pour une proposition reçue entre le 2 et le 4 juin 2025 •A partir du 5 juin 2025 pour un délai de réponse à J+1 •Au plus le 21 juin 2025 - 23h59 (heure de Paris) pour les propositions reçues entre le 13 et le 20 juin 2025 inclus •Au plus tard le 28 juin 2025 - 23h59 (heure de Paris) pour les propositions reçues entre le 24 et le 27 juin 2025 inclus.
			Phase complémentaire : •A partir du 11 juin 2025	***Phase complémentaire :*** •Du 11 juin au 11 septembre 2025	***Phase complémentaire :*** •A partir du 11 juin 2025 pour les candidats ayant reçu une réponse à J+1 •Au plus tard le 21 juin 2025 pour les propositions reçues entre le 13 et le 20 juin 2025 - 23h59 (heure de Paris) •Au plus tard le 28 juin 2025 pour les propositions reçues entre le 24 et le 27 juin 2025 - 23h59 (heure de Paris) •A partir du 23 aout pour les propositions reçues le jour même
	Demande d'admission préalable (DAP) https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/dossier-blanc-demande-d-admission-prealable-dap-pour-une-premiere-inscription-dans-une-universite-46452	Décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur	•Du 1er octobre au 15 janvier 2025	•Au plus tard le 7 mai 2025	•Le 31 mai 2025
Licences 2 et 3 Masters Etudiants extracommunautaires résidant dans l'un des 72 pays ou territoires	***Etudes en France (EEF)*** https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R68205	Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur	•Du 1er octobre au 15 janvier 2025	•Au plus tard le 7 mai 2025	•Le 31 mai 2025

Licences 2 et 3 *« Hors redoublants »* **Licences professionnelles** **Masters 2***	***E-candidat*** https://www.univ-antilles.fr/candidature	**Code de l'éducation : Articles L.612 -6-1 ; D612-36-4 et suivants* **Arrêté du 6 décembre 2019 portant création de la licence professionnelle* **Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master*	***Phase principale*** •Du 17 mars au 30 juin 2025	***Phase principale :*** •Au plus tard le 8 juillet 2025	***Phase principale :*** •Au plus tard le 15 juillet 2025
			Phase complémentaire : •Du 2 juillet au 25 septembre 2025	***Phase complémentaire :*** •Entre le 21 juillet et le 30 septembre 2025	***Phase complémentaire :*** •Au plus tard le 30 septembre 2025
Masters 1	***Mon master*** ***https://www.monmaster.gouv.fr/***	**Code de l'éducation : Articles L.612-6 ; R.612-36.3 ; D612-36-3-1 et suivants* **Arrêté du 22 janvier 2014 modifiant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master* **Arrêté du 29 janvier 2025 portant modification de l'arrêté du 9 mars 2023 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "Mon master"* *Arrêté du 5 février 2025relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire2025-2026*	***Phase principale :*** •Du 25 février au 24 mars 2025 - 23h59 (heure de Paris)	***Phase principale :*** •Du 2 au 16 juin 2025 *Les propositions pour les formations en alternance seront disponibles le 13 juin 2025*	***Phase principale :*** •Du 2 au 16 juin 2025 Les propositions pour les formations en alternance seront disponibles le 13 juin 2025
			Phase complémentaire : 17 au 23 juin 2025 inclus	***Phase complémentaire :*** •Du 8 au 17 juillet 2025	***Phase complémentaire :*** •Du 8 au 17 juillet 2025
Master mention Français, Langues, Etrangères (FLE) * *Faculté Jean Bernabé* *Pôle Martinique*	***E-candidat*** https://www.univ-antilles.fr/candidature	*Code de l'éducation : Articles L.612 -6-1 ; D612-36-4*	***Phase principale :*** •Du 15 avril au 30 juin 2025	•Entre 24 et 48 heure	•Temps variable : Entre 1 jour et 4 mois
			Phase complémentaire : •Entre le 2 et le 22 septembre 2025		
Master 2 mention MEEF parcours pratiques et Ingénierie de la formation (PIF)* INSPE - Académie de Guadeloupe	***E-candidat*** *https://www.univ-antilles.fr/candidature*	**Code de l'éducation : Articles L.612 -6-1 ; D612-36-4*	**Phase principale :** Du 12 mai au 11 juillet 2025 ***Phase complémentaire :*** Du 1er septembre au 3 octobre 2025	***Phase principale :*** Du 30 juin au 24 juillet 2025 ***Phase complémentaire :*** Du 8 septembre au 8 octobre 2025	•1 mois après la réception des propositions

Masters 2 * *INSPE* *Académie de Martinique*	***E-candidat*** https://www.univ-antilles.fr/candidature	**Code de l'éducation : Articles L.612 -6-1 ; D612-36-4*	•Du 2 mai au 15 septembre 2025	•Du 2 mai au 15 septembre 2025	•Du 2 mai au 15 septembre 2025
Diplômes d'ingénieurs **Spécialités énergétique et environnement matériaux** *UFR des Sciences Exactes et Naturelles*	***E-candidat*** https://www.univ-antilles.fr/candidature	**Code de l'éducation : Articles L642-1 à L642-10 ; D.612-34 ; D.642-11 à D642-13* **Arrêté du 10 décembre 2024 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé* **Code de l'éducation : Articles L.612 -6-1 ; D612-36-4*	***Phase principale :*** •Du 17 mars au 29 juin 2025 ***Phase complémentaire :*** •Du 10 au 31 août 2025	***Phase principale :*** •Entre le 8 et le 10 juillet 2025 ***Phase complémentaire :*** •Le 5 septembre 2025	•L'information sera communiquée ultérieurement

(*) Les informations relatives au master 2 ne concernent que :

1.l'étudiant souhaitant poursuivre sa formation dans une autre mention de master proposée par l'établissement dans lequel il a débuté sa formation en deuxième cycle.

2.l'étudiant désirant poursuivre sa formation de master à l'issue d'une année universitaire dans un établissement d'enseignement supérieur autre que celui dans lequel il était inscrit.